

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mars 2023

Séance ordinaire du **07 mars 2023** – 20 h 30 – Salle du Conseil, Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 14

Absents : 0

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : Mme MOSCHLER Isabelle

Date de convocation : 28 février 2023

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - ROSFELDER
Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme RIEUX Dominique

9. Association Foncière d'Innenheim – Mise à disposition de personnel

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, vu la complexité du prélèvement à la source ainsi que la mise en place de la DSN en 2022, l'Association Foncière d'Innenheim a sollicité la mise à disposition d'un agent administratif (la secrétaire de mairie) pour assurer son secrétariat afin de faciliter les modalités de rémunération et de déclaration sociale.

La secrétaire de mairie occupera les fonctions de secrétaire administrative de l'Association Foncière. Le travail fourni par l'agent est rétribué par le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle.

La Commune d'Innenheim verse cette indemnité à l'agent et refacture ce montant à l'Association Foncière d'Innenheim.

Une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune d'Innenheim et l'Association Foncière d'Innenheim formalisera cet accord à compter du 1^{er} janvier 2023 et stipulera notamment que :

- L'agent administratif de la Commune d'Innenheim est mis à disposition exclusivement dans le cadre de la gestion administrative des activités de l'Association Foncière d'Innenheim,
- La rémunération de l'agent sera assurée par la Commune d'Innenheim pour la totalité de la mise à disposition. L'Association Foncière d'Innenheim remboursera les sommes correspondant à la rémunération de l'agent, charges sociales salariales et patronales comprises.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- AUTORISE la Commune d'Innenheim à verser l'indemnité forfaitaire annuelle due par l'Association Foncière d'Innenheim à l'agent de la commune qui assure les fonctions de secrétaire de l'Association Foncière,

- CHARGE M. le Maire de demander à l'Association Foncière, le remboursement de l'intégralité de l'indemnité précitée,

- ADOPTE la convention de mise à disposition à l'Association Foncière d'Innenheim d'un agent administratif de la Commune d'Innenheim,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention y relative ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

La secrétaire de séance,
Isabelle MOSCHLER.

Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 22 mars 2023
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 27 mars 2023